



VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris

AVIS

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi du 1^{er} août 2016 transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées *a posteriori* par les commissions de contrôle.

Ces commissions examinent les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et contrôlent la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Conformément à ces dispositions, la commission de contrôle de la commune de Bry-sur-Marne, dont les membres ont été nommés par l'arrêté préfectoral n° 2023/2713 en date du 24 juillet 2023, se réunira, en séance publique le :

**Vendredi 20 février 2026 à 18h30
Salle des commissions de l'Hôtel de ville**

Conformément aux dispositions des articles L.19.1 et R.13 du Code électoral, toute inscription ou radiation de la liste électorale fera l'objet d'une publicité à l'issue de la réunion de la commission. Un tableau récapitulatif de ces opérations sera mis à la disposition du public au service état-civil, élections de la mairie de Bry-sur-Marne au 1 Grande Rue Charles de Gaulle, 94360.



Fait à Bry-sur-Marne, le 12 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Rodolphe CAMBRESY

HÔTEL DE VILLE